

## **IX<sup>ème</sup> PRIX INTERNATIONAL DE DROIT ROMAIN GÉRARD BOULVERT**

*Le «Consorzio Interuniversitario Gérard Boulvert per lo studio della civiltà giuridica europea e per la storia dei suoi ordinamenti», en accord avec la Revue «Index», conformément à l'invitation formulée par les institutions et les chercheurs italiens et étrangers, ouvre le Neuvième Prix international de droit romain Gérard Boulvert.*

*L'initiative, qui a le soutien de l'Istituto Banco di Napoli Fondazione, vise à encourager le développement de la recherche en droit romain et à signaler, sous le nom de Gérard Boulvert, les travaux de jeunes chercheurs, de toutes nationalités, publiés durant les trois dernières années.*

1. Ouverture du concours destiné à conférer le «Neuvième Prix international de droit romain Gérard Boulvert» pour un «premier ouvrage», à caractère monographique, concernant le droit romain.

2. Le montant du prix, indivisible, est de € 12.000,00 (douze mille euros). Une médaille de l'Université de Naples Federico II sera décernée au vainqueur.

D'autres prix mis à la disposition du Jury seront assignés par la Cour Constitutionnelle de la République Italienne, par l'Institut de Droit Romain de l'Université de Paris II, par d'autres Universités italiennes et étrangères, par le Centro Romanistico Internazionale Copanello («Premio Henryk Kupiszewski»), et par la Fondazione Cassa di Risparmi di Livorno.

3. Peuvent participer au concours les chercheurs qui ont publié, ou du moins rédigé dans sa forme définitive, leur premier travail, à caractère monographique, sur des sujets relatifs à l'histoire du droit romain et des droits de l'antiquité au cours des trois années 2010 - 2011 - 2012.

4. Les demandes de participation au concours devront parvenir par voie électronique – en utilisant le formulaire-type de demande de participation accessible sur le site [www.premioboulvert.unina.it](http://www.premioboulvert.unina.it) – avant le 31 Décembre 2012 au Président du Prix Boulvert, le Professeur Luigi Labruna, à l'adresse email suivante [boulvert@unina.it](mailto:boulvert@unina.it).

Avant la même date devront parvenir au Secrétariat du Prix (dott.ssa Daniela Piccione) c/o Consorzio Boulvert, Via Porta di Massa 32, I - 80133 Napoli, cinq exemplaires du travail présenté au concours.

Les monographies écrites dans d'autres langues que l'italien, le français, l'allemand, l'anglais, l'espagnol, le latin, devront être accompagnées d'une longue synthèse (30-50 pages), rédigée dans l'une de ces langues.

5. Le prix sera attribué sur la base d'un classement établi sur jugement motivé et sans appel du Jury dans l'automne 2013.

6. Le Jury est composée du Directeur d'«Index», Professeur Luigi Labruna (Université de Naples Federico II), et des Professeurs Jean Andreau, Directeur d'études à l'EHESS (Paris), Luigi Capogrossi Colognesi (Université de Rome La Sapienza), Alessandro Corbino, Président du Centro Romanistico Internazionale Copanello, Teresa Giménez-Candela (Universitat Autònoma de Barcelona), Michel Humbert (Université de Paris II), Rolf Knütel (Université de Bonn), Pascal Pichonnaz (Université de Fribourg); Alan Rodger, Justice of the Supreme Court of the United Kingdom (Londres), Martin Schermaier (Université de Bonn), Laurens Winkel Université Erasmus (Rotterdam) et par les membres émérites Hans Ankum (Université d'Amsterdam), Peter Stein (Queens' College, Cambridge), Gunter Wesener (Université de Graz).

Fribourg, le 27 mai 2011.